



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal**  
*République Française*

**Séance du 27 juin 2023**  
**à 18 heures 30**

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

**Date de la convocation**

21/06/2023

**Date d'affichage**

29/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procurations :**

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à MALEN Serge.  
M. CACELLI Alex a donné procuration à COSTE Josiane.  
M. DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
M. GUINTRAND Tamara a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.  
Mme PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

**Absents excusés :** ANDRÉ Claude – ORLANDI Pascal.

**Secrétaire de séance :** RABERT Guylaine

**Nature de l'acte : 1.1.1 Appels d'offres**  
**DELIBERATION N° 2023-06-41**

**OBJET :** GROUPEMENT DE COMMANDE – MARCHE D'ACHAT ET DE LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES

**RAPPORTEUR :** Madame Chantal BONNEFOUX, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances et à l'habitat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Notre collectivité fait partie d'un groupement de commande concernant les marchés pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires. Les différents marchés arrivent à échéance au 20/12/2023.

Ces marchés concernent les catégories de denrées alimentaires suivantes :

- Produits d'épicerie classiques et BIO
- Produits laitiers, beurre, œufs et fromages
- Produits surgelés (Produits de la mer, viandes, préparations salées/sucrées, légumes)
- Viandes de volaille fraîche
- Fruits et légumes frais

Afin de continuer de bénéficier de conditions de fournitures et de tarifs préférentiels, les communes de Morières-lès-Avignon et de Saint Saturnin-lès-Avignon envisagent de pérenniser la mutualisation de leurs moyens.

Ainsi, et dans le but de limiter les démarches administratives ainsi que faciliter la coordination des achats, et conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 du code de la commande publique, une convention pour la constitution d'un groupement de commande doit intervenir afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

La ville de Morières-lès-Avignon est désignée coordonnateur du groupement.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres compétente soit celle du coordonnateur.

Chaque membre pourra choisir d'adhérer à un ou plusieurs marchés.

Pour la commune de Saint Saturnin-lès-Avignon, le choix s'est porté sur les marchés suivants :

- Produits d'épicerie classique
- Produits laitiers, beurre, œufs et fromages
- Produits surgelés : Produits de la mer

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 19 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la constitution du groupement de commande entre les villes de Morières-lès-Avignon et de Saint Saturnin-lès-Avignon dans le cadre du renouvellement des marchés de denrées alimentaires.

DESIGNE la ville de Morières-lès-Avignon, coordonnateur du groupement

PRECISE que la commission d'appel d'offres de la ville de Morières-lès-Avignon sera compétente pour le jugement des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

### RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR 24	VOIX CONTRE /	ABSTENTION 1
-----------------	------------------	-----------------

PENALVA Sylvain

Le Maire,  
Serge MALEN



Le secrétaire de séance  
Guylaine RABERT



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/06/2023 de la publication le 29/06/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.